



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-98

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- R28-2017-06-14-006 - Décision de refus du 14 juin 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "prise en charge des patients après une chirurgie de l'obésité" par l'Hôpital Privé St Martin de Caen (2 pages) Page 5
- R28-2017-06-12-014 - Décision du 12 juin 2017 notifiant à l'Hôpital Privé St Martin de Caen la décision d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "prise en charge des patients atteints de maladie thromboembolique nécessitant la mise sous anticoagulant" (2 pages) Page 8
- R28-2017-06-30-007 - Décision du 30 juin 2017 notifiant au Centre François Baclesse la décision d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "PRETORA en action ! Programme adultes atteints de cancer - et leurs aidants - sous chimiothérapie ou thérapie ciblée par voie orale" (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-06-27-008 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 27 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JAMES (4 pages) Page 14
- R28-2017-06-30-005 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 30 JUIN 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages) Page 19
- R28-2017-06-30-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 30 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE (6 pages) Page 24
- R28-2017-06-23-007 - ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 23 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 31
- R28-2017-06-23-006 - ARRETE RECTIFICATIF N°3 DU 23 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (4 pages) Page 38
- R28-2017-07-05-001 - CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTE HANDICAPE (SAMSAH) POUR PERSONNES ATTEINTES DU TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) DE 10 PLACES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (4 pages) Page 43
- R28-2017-07-04-002 - DECISION DU 04 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE GRAVIGNY (4 pages) Page 48
- R28-2017-07-04-003 - DECISION DU 04 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE ROUEN (4 pages) Page 53
- R28-2017-06-29-007 - DECISION DU 29 JUIN 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTEUR DU 1ER JUILLET 2017 (14 pages) Page 58

R28-2017-06-30-003 - Décision du 30 juin 2017 pour l'association l'Abri d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique pour personnes en situation de précarité, touchées par des pathologies chroniques" (2 pages)	Page 73
R28-2017-06-30-006 - Décision portant désignation du Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux soins de Normandie (3 pages)	Page 76
R28-2017-07-03-001 - Décision relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts (2 pages)	Page 80
R28-2017-07-04-001 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités hémodialyse en centre et dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, à la Clinique Europe à Rouen (1 page)	Page 83
R28-2017-06-27-006 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de suite et de réadaptation à l'Hôpital de la Musse à Saint Sébastien de Morsent (1 page)	Page 85
R28-2017-06-06-014 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS INTERVENTIONNELLE, SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES DE TYPE 3 PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE (1 page)	Page 87
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2017-06-30-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2017 (17 pages)	Page 89
R28-2017-06-26-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2017 (12 pages)	Page 107
R28-2017-06-26-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2017 (32 pages)	Page 120
R28-2017-05-31-176 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2017 (4 pages)	Page 153
R28-2017-05-31-175 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2017 (31 pages)	Page 158
R28-2017-06-26-007 - ARRETE PREFECTORAL PRONONCANT UNE SANCTION PECUNIAIRE CONSECUTIVE A UN REFUS DE CESSER D'EXPLOITER (2 pages)	Page 190
R28-2017-06-28-006 - Arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, pour la période 2017-2020 en Normandie (4 pages)	Page 193
R28-2017-06-22-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0046 (2 pages)	Page 198
R28-2017-06-13-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0043 (2 pages)	Page 201
R28-2017-06-13-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0044 (2 pages)	Page 204

R28-2017-06-29-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0048 (2 pages)

Page 207

R28-2017-06-22-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0047 (2 pages)

Page 210

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Normandie**

R28-2017-06-27-007 - arrêté portant agrément de la commune de IVRY LA BATAILLE
(27) (1 page)

Page 213

Agence Régionale de Santé

R28-2017-06-14-006

Décision de refus du 14 juin 2017 concernant la demande
d'autorisation pour le programme d'éducation
thérapeutique "prise en charge des patients après une

*Décision de refus du 14 juin 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme
d'ETP "prise en charge des patients après une chirurgie de l'obésité" par l'Hôpital Privé St
Martin de Caen*

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 27 avril 2017, présentée par Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital privé Saint-Martin de CAEN, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « **Prise en charge des patients après une chirurgie de l'obésité** » et coordonné par Monsieur Olivier BARRIAUT.

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique. Le programme concerne uniquement une partie du parcours du patient avec une obésité

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, ne répondent pas aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique. Il n'y a pas de médecin dans l'équipe.

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par l'**Hôpital Privé Saint-Martin, 18 rue des Roquemonts, 14050 CAEN Cedex 4**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prise en charge des patients après une chirurgie de l'obésité** » et coordonné par Monsieur Olivier BARRIAUT, est **REFUSEE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : La directrice générale l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le **14 JUIN 2017**


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé

R28-2017-06-12-014

Décision du 12 juin 2017 notifiant à l'Hôpital Privé St
Martin de Caen la décision d'autorisation pour le
programme d'éducation thérapeutique "prise en charge des
patients atteints de maladie thromboembolique nécessitant
la mise sous anticoagulant"

*Décision du 12 juin 2017 notifiant à l'Hôpital Privé St Martin de Caen la décision d'autorisation
pour le programme d'ETP "prise en charge des patients atteints de maladie thromboembolique*

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 27 avril 2017, présentée par Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital privé Saint-Martin de CAEN, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Prise en charge des patients atteints de maladie thromboembolique nécessitant la mise sous anticoagulant », coordonné par Monsieur Olivier BARRIAUT,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** à l'**Hôpital Privé Saint-Martin, 18 rue des Roquemonts, 14050 CAEN Cedex 4**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge des patients atteints de maladie thromboembolique nécessitant la mise sous anticoagulant », coordonné par Monsieur Olivier BARRIAUT,

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur général de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- montrer une volonté de coordonner leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engager une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettre en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquer à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le **12 JUIN 2017**
P. la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention,
Promotion de la Santé


Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé

R28-2017-06-30-007

Décision du 30 juin 2017 notifiant au Centre François Baclesse la décision d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "PRETORA en action !

Décision du 30 juin 2017 notifiant au Centre François Baclesse la décision d'autorisation pour le programme d'ETP "PRETORA en action ! Programme adultes atteints de cancer - et leurs aidants - sous chimiothérapie ou thérapie ciblée par voie orale"

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 12 mai 2017, présentée par Monsieur le Directeur général du Centre François Baclesse de CAEN, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « PRETORA en action ! Programme adultes atteints de cancer – et leur aidants – sous chimiothérapie ou thérapie ciblée par voie orale », coordonné par Madame Patricia LECOQ.

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté.
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au Centre François Baclesse, 3 avenue général Harris, BP 5026, 14076 CAEN Cedex 05, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **PRETORA en action ! Programme adultes atteints de cancer – et leur aidants – sous chimiothérapie ou thérapie ciblée par voie orale** », coordonné par Madame Patricia LECOQ

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur général de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- montrer une volonté de coordonner leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engager une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettre en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquer à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le **30 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-27-008

**ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 27 JUIN
2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT JAMES**

**ARRETE N ° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JAMES modifié le 16/12/2010, le 20/05/2011, le 18/05/2012, le 08/10/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2014, le 29/09/2015, le 04/10/2016, le 17/10/2016 et le 20/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le proces-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 8 juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint James est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :
- Le « *Docteur Jean-Yves BUREAU* » est remplacé par le « *Docteur Clémence DOUCET* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Saint James, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juin 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint James

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M.DUVAL Yannick – représentant la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel–Normandie	20/03/2017
	Mme Anne DELFRAISSY – Conseillère municipale de la commune de Saint- James	20/03/2017
	M. Jacky BOUVET- Conseiller départemental	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christèle MALLE, - Représentant la CSIRMT	08/10/2014
	Dr Clémence DOUCET - Représentant la CME	27/06/2017
	Mme TESNIERE Catherine - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	19/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Camille MARTIN - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Joseph REBOURS - (usagers - désignée par le DGARS)	04/10/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-30-005

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 30 JUIN 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 30 JUIN 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU la modification du règlement intérieur de la CRSA adoptée en séance plénière du 29 juin 2017 ;

VU le résultat de l'élection au sein du collège 7 de la CRSA lors de la séance plénière du 29 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 7) Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.

- Monsieur Antoine LEVENEUR est nommé titulaire en remplacement de Madame Marie-Pierre LEGROS
- Madame Sylvie MOURTOUX est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Antoine LEVENEUR, en remplacement de Monsieur Jérôme TRIQUET
- Monsieur Jean-Michel BUNEL est nommé 2^{ème} suppléant de Monsieur Antoine LEVENEUR en remplacement de Madame Isabelle PLAUD

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 juin 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 30 JUIN 2017 DE LA COMMISSION PERMANENTE

La Présidente de la CRSA : QUESNEL Marie-Claire
Le Président de la CSDU : DUJARDIN Jean-Marc
Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard
Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel
Le Président de la CSP : TRAVERT Josette

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

1) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE

2) Un représentant des conférences de territoires

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

3) Deux représentants des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES

4) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

5) Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	Mme Sophie RANNOU	M. Pierrick MARTIN
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

- 6) **Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.**

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

- 7) **Un représentant du collège des personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick DAIME		

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-30-004

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 30 JUIN 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 30 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département de la Manche en date du 22 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 2, composé des représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre du 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Danièle GAUTSCHI (UDR FO de la Manche) est nommée titulaire, et Monsieur Michel LECHATREUX (Fédération générale des retraités de la fonction publique) suppléant.

- Madame Catherine VIVET (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche) est nommée titulaire, et Monsieur Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 juin 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 30 JUIN 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LEGOUPI (FHP)
M. Jean-Pierre HEURTEL (FHF)	M. Stéphane BLOT (FHF)
M. Maxime MORIN (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc ISAMBERT (FHP)	M. Olivier STCHEPINSKY (FHP)
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)	Mme Ghislaine DUGAY (SYNERPA)
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette MORIN (PEP)
Mme Maiwenn THOER LE BRIS (FHF)	Mme Sylvie BLOCKET (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. Jean-Pierre DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE	M. Philippe HERBERT
M. Gilles MARIE	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET	M. Mathieu DUTARET

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Au représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
M. Olivier BATAILLE (FENOR)	M. Bruno REGNAULT (FENOR)
M. Mathieu LEGRAVEREND (ERET-ROD)	Mme Laetitia MOREL (ERET-ROD)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Emmanuelle BERTHE (FNEHAD)	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEROY (CROM)	M. Alain DE BEAUCOUDREY (CROM)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Jacqueline GUILLEMET-PHALIP (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

2) [Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle GAUTSCHI (UDR FO de la Manche)	M. Michel LECHATREUX (Fédération générale des retraités de la fonction publique)
Mme Catherine VIVET (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) [Au plus un conseiller régional](#)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

2) [Au plus un représentant des conseils départementaux](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Anne HAREL (CD 50)	Mme Sylvie GÂTÉ (CD 50)

3) [Un représentant de la protection maternelle et infantile](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

4) [Au plus deux représentants des communautés de communes](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) [Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
M. Jacques COQUELIN (Maire de Valognes)	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) [Au plus un représentant de l'Etat dans le département](#)

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice ROSAY (Secrétaire général de la Préfecture)	M. Frédéric POISSON (Direction départementale de la cohésion sociale)

2) [Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale](#)

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMISA)	M. Alain SALMON (CAF)
M. Bernard PIVAIN (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)



Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-23-007

**ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 23 JUIN 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 23 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de Monsieur Richard OUIN, Délégué Régional de la FNEHAD de Normandie en date du 26 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Madame Blandine DAUSSY (FNEHAD) est nommée suppléante de Madame Nathalie LARCHER (FNEHAD)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 juin 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 23 JUIN 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zaynab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
M. Jean-Luc SALADIN	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	M. Xavier LAGARDE (FORTSPRO - Maison de santé Flaubert)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	Mme Blandine DAUSSY (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
Mme Stéphanie AUDEBERT (CDCPH 76)	M. Yanic TESSERAU (CDCPH 76)
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	M. Didier PERALTA

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie EGLOFF (vice-présidente - communauté de l'agglomération havraise)	M. Jean-Claude GALLOIS (conseiller communautaire - Fécamp Caux Littoral Agglo)
Mme Virginie CAROLO (vice-présidente - communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine)	M. Michel LEROUX (président - communauté de communes de Pont-Audemer)

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)
M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

5

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	En attente de désignation

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-23-006

**ARRETE RECTIFICATIF N°3 DU 23 JUIN 2017
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS
LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA
SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET
DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

ARRETE RECTIFICATIF N°3 DU 23 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté rectificatif n°1 du 30 août 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté rectificatif n°2 du 13 janvier 2017 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu le courrier du Département de Seine Maritime en date du 12 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

Au titre 4) petit b : Des représentants des collectivités territoriales : le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements
- Pour la Seine-Maritime

- Madame Hélène BROHY (Conseillère départementale) est nommé 1^{ère} suppléante en remplacement de Monsieur Luc LEMONNIER.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 juin 2017

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région :

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- a) Le recteur de région académique,
- b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- f) Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département chef-lieu de région,

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux :

- Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2^{ème} suppléant
- Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1^{er} suppléant ; Madame Malika CHERRIERE, 2^{ème} suppléante

b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

- Pour le Calvados :
Madame Claire TROUVE, titulaire ; Madame Sonia de LA PROVOTE, 1^{ère} suppléante ; Madame Angélique PERINI, 2^{ème} suppléante
- Pour l'Eure :
Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1^{ère} suppléante ; Madame Colette BONNARD, 2^{ème} suppléante
- Pour la Manche :
Madame Nicole GODARD, titulaire ; Madame Carine MAHIEU, 1^{ère} suppléante ; Madame Karine DUVAL, 2^{ème} suppléante

- Pour l'Orne :
Madame Maryse OLIVEIRA, titulaire ; Madame Annick BRUNEAU, 1^{ère} suppléante ; Madame Agnès LAIGRE, 2^{ème} suppléante
- Pour la Seine-Maritime :
Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire ; Madame Hélène BROHY, 1^{ère} suppléante ; Madame Nathalie LECORDIER, 2^{ème} suppléante
- c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes
- En attente de désignation

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé:

- a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, 2^{ème} suppléant
- b) Monsieur Jean-Joseph ROBINEAU, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados, titulaire ; Monsieur Matthieu FRELAUT, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, 1^{ère} suppléant ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 2^{ème} suppléant.
- c) Monsieur Alain CLICQ, directeur de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Docteur Thierry PREAUX, 1^{er} suppléant ; Monsieur Jean-Pierre LECHARTIER, 2^{ème} suppléant.
- d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la MSA Haute Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, 1^{er} suppléant ; 2^{ème} suppléant en cours de désignation.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-05-001

**CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTE HANDICAPE
(SAMSAH) POUR PERSONNES ATTEINTES DU
TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) DE 10
PLACES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

AVIS D'APPEL A PROJETS

CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTE HANDICAPE (SAMSAH) POUR PERSONNES ATTEINTES DU TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) DE 10 PLACES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Clôture de l'appel à projet
18 septembre 2017

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
Conseil départemental du Calvados
9 rue Saint-Laurent
BP 20520
14035 CAEN Cedex 1

Conformément à l'article L313-3d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes atteintes de Troubles du Spectre Autistique sur le département du Calvados.

Le SAMSAH relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 ouvrés jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 18 septembre 2017 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 18 septembre 2017 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites Internet de l'ARS et du Département.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 du code précité procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie et au Conseil départemental du Calvados **au plus tard le 18 septembre 2017** aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil départemental du Calvados
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service Maintien à domicile
BP 10519
14035 CAEN Cedex 1

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h

Conseil départemental du Calvados
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service Maintien à domicile
Bâtiment F2 – 17, avenue Pierre Mendès France
14000 CAEN
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier)

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2017 SAMSAH 14 NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2017- SAMSAH 14 - candidature »**

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2017 – SAMSAH 14 – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique

Transmis à l'ARS et au Conseil départemental par clé USB ou CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

cecile.dewuez@calvados.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2017 – SAMSAH 14

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'agence.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département du Calvados et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **au plus tard le 8 septembre 2017** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

cecile.dewuez@calvados.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2017- SAMSAH 14 »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

7 juillet 2017	Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
18 septembre 2017	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
6 novembre 2017	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
6 mai 2018	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait le

05 JUL. 2017

Le Président du Conseil départemental
du Calvados

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur adjoint de la solidarité

Étienne BEHAGHEL

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-04-002

**DECISION DU 04 JUILLET 2017 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE GRAVIGNY**

**DECISION DU 04 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE GRAVIGNY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1963 portant création de l'officine de pharmacie à GRAVIGNY (27930) 74 avenue Aristide Briand (licence n°142) ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 06 avril 2017 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Marwan ALLIER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON » située à GRAVIGNY (27930) 74B avenue Aristide Briand, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000700608 ;

VU la demande de transfert du 06 mars 2017, réceptionnée le 29 mars 2017 et déclarée complète le 14 avril 2017, présentée par l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON », représentée par Monsieur Marwan ALLIER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de l'officine de pharmacie du 74 B avenue Aristide Briand à GRAVIGNY (27930) vers le 76 avenue Aristide Briand à GRAVIGNY (27930) ;

VU les courriers du 19 avril 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 05 mai 2017 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 15 mai 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute Normandie en date du 29 mai 2017 ;

VU l'avis de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine à Evreux en date du 11 juin 2017 ;

VU l'avis du Président du syndicat des pharmaciens de l'Eure en date du 15 juin 2017 ;

VU l'avis du pharmacien de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON », implantée 74 B avenue Aristide Briand à GRAVIGNY, est demandé en vue d'une installation vers le 76 avenue Aristide Briand à GRAVIGNY ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON » est réputé complet au 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de GRAVIGNY, où le transfert est projeté, est de 3935 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par cette seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON » est situé à 25 mètres du lieu de transfert de l'officine, et qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE L'ITON », représentée par Monsieur Marwan ALLIER, pharmacien titulaire, tendant au transfert de l'officine de pharmacie sise 74 B avenue Aristide Briand à GRAVIGNY (27930) vers le 76 avenue Aristide Briand à GRAVIGNY (27930), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000261 et se substitue à la licence n° 142 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l' Eure.

Fait à CAEN, le 04 JUIL. 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-04-003

DECISION DU 04 JUILLET 2017 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE ROUEN

**DECISION DU 04 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE ROUEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1983 portant transfert d'une officine de pharmacie à ROUEN (76100) centre commercial Saint-Sever, place de la Verrerie (licence n°492) ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 30 mars 2017 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Anne LENORMAND, pharmacien gérant de l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE » située à ROUEN (76100) place de la Verrerie, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000443084 ;

VU le certificat d'inscription du 30 mars 2017 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Guillaume LENORMAND, pharmacien gérant de l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE » située à ROUEN (76100) place de la Verrerie, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000801471 ;

VU la demande de transfert du 17 avril 2017, déclarée complète le 20 avril 2017, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE », représentée par Madame Anne LENORMAND et Monsieur Guillaume LENORMAND, pharmaciens gérants, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, place de la Verrerie, local 128 du centre commercial Saint-Sever à ROUEN (76100) vers le local V (niveau 0) de la nouvelle galerie du centre commercial Saint-Sever à ROUEN (76100) ;

VU les courriers du 24 avril 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 16 mai 2017 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 29 mai 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute Normandie en date du 29 mai 2017 ;

VU l'avis de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine à Evreux en date du 11 juin 2017 ;

VU l'avis du Président du syndicat des pharmaciens de la Seine-Maritime en date du 20 juin 2017 ;

VU l'avis du pharmacien de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 02 juin 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE » située à ROUEN (76100) place de la Verrerie, local 128 du centre commercial Saint-Sever, est demandé en vue d'une installation vers le local V de la nouvelle galerie du même centre commercial Saint-Sever à ROUEN ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE » est réputé complet au 20 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de ROUEN, où le transfert est projeté, est de 110618 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par trente-neuf officines de pharmacies ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE » est situé à 30 mètres du lieu de transfert de l'officine à l'intérieur de la nouvelle galerie du même centre commercial et qu'il s'agit d'un transfert intra communal ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « LA GRANDE PHARMACIE », représentée par Madame Anne LENORMAND et Monsieur Guillaume LENORMAND, pharmaciens gérants, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, place de la Verrerie, local 128 du centre commercial Saint-Sever à ROUEN (76100) vers le local V (niveau 0) de la nouvelle galerie du centre commercial Saint-Sever à ROUEN (76100) est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000689 et se substitue à la licence n° 492 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **04 JUIL. 2017**

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-29-007

DECISION DU 29 JUIN 2017 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE

*DECISION DU 29 JUIN 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1ER*

NORMANDIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017

JUILLET 2017

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1er JUILLET 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL - à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice Générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique du patient et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Article 2.3.1 : en matière de santé environnementale

- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique ;
- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;

Article 2.3.2 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3.2 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Madame Anne Marie LEVET, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;

- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres

- enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.3 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la

région ;

- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée à :

- Madame Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Madame Françoise AUMONT déléguée départementale de la Manche sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Yves BLOCH, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI,
- Madame Corinne DE FRANCE, conseillère pédagogique régionale sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont elle assure la présidence ;
- Monsieur Jacques AUBERT, chargé de mission sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Jean-François HILLI, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Alain MANIVIT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour

les actes mentionnés à l'article 7 à :

- Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats / marchés / politique de voyage / logistique.

Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire général adjoint ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats / marchés / politique de voyage / logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés et tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

Article 8.3 : en matière financière

- la préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire général adjoint ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats / marchés / politique de voyage / logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait ;

Article 8.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats / marchés / politique de voyage / logistique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle systèmes d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yves BLOCH, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 13 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la

matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 15 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 16 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

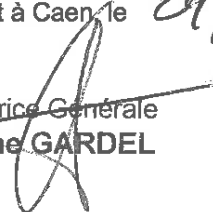
ARTICLE 17 :

Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen le

21 juin 2017

La Directrice Générale
Christine GARDEL



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-30-003

Décision du 30 juin 2017 pour l'association l'Abri
d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique pour

*Décision du 30 juin 2017 pour l'association l'Abri d'autorisation du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique pour personnes en
situation de précarité, touchées par des pathologies chroniques"*

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 3 mai 2017, présentée par Monsieur le directeur de l'association l'ABRI à Evreux, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour personnes en situation de précarité, touchées par des pathologies chroniques », coordonné par Madame Cécile TROUVE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** à **l'association l'ABRI, 9 boulevard de la buffardière, 27000 Evreux**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour personnes en situation de précarité, touchées par des pathologies chroniques » et coordonné par **Mme Cécile TROUVE**,

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur de l'association et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- montrer une volonté de coordonner leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- mettre en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquer à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de l'Eure et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le

30 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-06-30-006

Décision portant désignation du Centre d'Appui pour la
Prévention des Infections Associées aux soins de
Normandie

DECISION PORTANT DESIGNATION DU CENTRE D'APPUI POUR LA PREVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS DE NORMANDIE

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1413-14, L.1451-1 à L.1452-3, R.1413-79, R.1413-83, R.1413-84, R.1413-86, R.1413-87 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-879 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires ;

Vu le décret n° 2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu le décret 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ;

Vu la décision portant délégation de signature de Mme Christine GARDEL en date du 1er février 2017 ;

Vu la décision portant nomination des membres du comité de sélection pour la désignation du centre d'appui à la prévention des infections associées aux soins en date du 9 juin 2017 ;

Vu l'instruction n° DGOS/PF2/DGS/RI1/DGCS/2015/ 202 du 15 juin 2015 relative au programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) 2015

Vu l'instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018

Vu l'instruction n° DGS/RI1/DGOS/PF2/DGCS/2015/212 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la lutte contre l'antibiorésistance sous la responsabilité des Agences régionales de santé ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires ;

Vu l'appel à candidature sur la base du cahier des charges national diffusé par arrêté du 7 mars 2017, émis par l'Agence régionale de santé de Normandie le 31 mars 2017 et publié sur son site internet ;

Vu le dossier de candidature déposé à l'Agence régionale de santé de Normandie à Caen le 31 mai 2017 ;

Vu les avis transmis par les membres du comité de sélection ;

Vu l'avis rendu par Santé Publique France ;

Considérant la conformité du dossier présenté par le CHU de Caen au cahier des charges national ;

DECIDE

Article 1er : Est désigné comme Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) de Normandie le centre implanté au CHU de Caen pour une durée de cinq ans renouvelable à partir de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : Le CPIAS de Normandie est constitué de deux sites :

- un site d'implantation au Centre Hospitalier Universitaire de Caen sis avenue de la Côte de Nacre à Caen (14000), porteur du projet
- un site hébergé au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen sis 1 rue de Germont à Rouen (76000).

Article 3 : Le responsable du CPIAS de Normandie est le Docteur France Borgey, praticien hospitalier, médecin hygiéniste.

Article 4 : Le financement du CPIAS de Normandie sera arrêté après réception de la modélisation financière par le niveau national.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Région Normandie et du préfet du Calvados. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée aux recueils des actes administratifs de la région de Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 juin 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-03-001

Décision relative à la liste des fonctions concernées par
l'obligation de déclaration publique d'intérêts

*Décision relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique
d'intérêts*

DECISION RELATIVE A LA LISTE DES FONCTIONS CONCERNEES PAR L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1123-1, L 1411-1, L 1432-1,3 et 4, L 1451-1, R 1123-1, R 1451-1 et R 1451-2;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2012, modifié par l'arrêté arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique,

VU l'instruction n° DAJ/2012/307 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé.

VU l'instruction n° DAJ/DSSIS/DAFIIS /2013/ 314 du 29 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé.

DECIDE

ARTICLE 1 : Au sein de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles sus visés du code de la santé publique :

- le directrice générale,
- le directeur général adjoint,
- les directeurs membres du CODIR et leurs adjoints,
- les responsables de pôles,
- les personnels exerçant effectivement des fonctions d'inspection et de contrôle relatives aux activités techniques ou produits entrant dans le champ de compétence de l'agence régionale de santé, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire,
- les instructeurs et rapporteurs des dossiers soumis à la Commission spécialisée d'organisation des soins de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie, à la Commission d'appel à projets médico-social et au CODAMUPS-TS,
- tout agent dont l'exercice de sa fonction au sein de l'ARS de Normandie pourrait entraîner un conflit public d'intérêt.

ARTICLE 2 : Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le *3 juillet 2017*

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-04-001

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités hémodialyse en centre et dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, à la Clinique Europe à Rouen

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, pour les modalités hémodialyse en centre, dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, exercées en propre, à la **Clinique de l'Europe à Rouen**, antérieurement renouvelée le 4 août 2012 avec effet au 6 août 2013 est tacitement renouvelée le 6 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 août 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 5 août 2023**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-27-006

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de suite et de réadaptation à l'Hôpital de
la Musse à Saint Sébastien de Morsent

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 26 juillet 2010 au profit de **l'Hôpital la Musse à Saint Sébastien de Morsent** pour l'activité de soins de suite et de réadaptation:

- au titre des SSR adultes :

. en hospitalisation complète et à temps partiel :

- avec mention de la prise en charge spécialisée :

- . des affections de l'appareil locomoteur,
- . des affections du système nerveux,
- . des affections cardiovasculaires
- . des affections respiratoires,
- . des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien,
- . des affections de la personne âgée polyopathologiques, dépendante ou à risque de dépendance,

. en hospitalisation complète :

- avec mention de la prise en charge spécialisée :

- . des affections de onco-hématologiques,
- . des affections des brûlés.

- avec prise en charge des enfants de plus de six ans ou les adolescents à titre non exclusif,

. en hospitalisation complète et à temps partiel :

- avec mention de la prise en charge spécialisée :

- . des affections de l'appareil locomoteur,
- . des affections du système nerveux,
- . des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien,

est tacitement renouvelée le 27 juillet 2014. Ce renouvellement prend effet à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 juillet 2020.

Cette mention annule et remplace celle publiée dans l'arrêté 2014218-0005 du recueil des actes administratifs.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-06-014

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
INTERVENTIONNELLE, SOUS IMAGERIE
MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN
CARDIOLOGIE POUR LES ACTES DE TYPE 3
PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES
DE L'ADULTE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
INTERVENTIONNELLE, SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN
CARDIOLOGIE POUR LES ACTES DE TYPE 3 PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES
DE L'ADULTE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 21 août 2013 avec effet au 21 août 2013 pour une durée de 5 ans, au profit de la SELARL Institut Cardiovasculaire de Caen située dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint Martin à Caen, pour l'exercice de l'activité de soins interventionnelle, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 3 portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, est tacitement renouvelée en date du 21 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 août 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 août 2023.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juin 2017

Autorisation tacite d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU PETIT NOYER

Evreux, le 23 FEV. 2017

EARL DU PETIT NOYER
Madame CHEVALLIER Karen

18 RUE DE LA PAIX -CORNEUIL
27240 CHAMBOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80ha 57a 50ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMBOIS et SYLVAINS LES MOULINS, pour votre installation et la création de l'EARL DU PETIT NOYER.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA SERRE

Evreux, le 23 FEV. 2017

SCEA SERRE
Monsieur SERRE Christian
Madame SERRE Clémence

6BIS RUE DE L'EGLISE -THEVRAY
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 206ha 36a 77ca situé(s) sur les communes de (27) AJOU, BARQUET, BOSC RENOULT EN OUCHE, ROMILLY LA PUTHENAYE, THEVRAY et LA VIEILLE LYRE, pour l'installation de Madame Clémence SERRE et la création de la SCEA SERRE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **23 FEV. 2017**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur BOUCHARD Philippe

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

687 HAMEAU DE BELLELONDE
27210 BEUZEVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BOUCHARD Philippe

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 48a 02ca situé(s) sur la commune de (27) BEUZEVILLE, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 7 MAR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur LEMERCIER Thomas

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LE SAVOUREY
27230 SAINT AUBIN DE SCELLON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LEMERCIER Thomas

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 40a 40ca situé(s) sur les communes de (27) BARVILLE et SAINT AUBIN DE SCELLON, en plus des 18,71 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-slgea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL FOLLET

Evreux, le 7 MAR. 2017

EARL FOLLET
Madame Nathalie FOLLET
Monsieur Christian FOLLET
2 CHEMIN DES PATURES
27480 FLEURY LA FORET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89ha 09a 75ca situé(s) sur les communes de (27) FLEURY LA FORET, BEAUFICEL EN LYONS et (76) LA HALLOTIERE, SIGY EN BRAY et FRY, pour la création de l'EARL FOLLET.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC LA CROIX DU GERIER

Evreux, le 13 MAR. 2017

GAEC LA CROIX DU GERIER
Madame DUVAL Maryvonne
Monsieur DUVAL Thierry
5 RUE DES ESSARTS
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 92ha 90a 32ca situé(s) sur les communes de (27) LE PLESSIS GROHAN, CHAMBOIS et SYLVAINS LES MOULINS, en plus des 114 ha 38a 78ca, déjà exploités et pour la création du GAEC LA CROIX DU GERIER.

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 17 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA POULINIÈRE

Evreux, le 13 MAR. 2017

SCEA DE LA POULINIÈRE
Madame DEBAENE Christine
Messieurs DEBAENE Patrick et Romain
Monsieur ROUSSEAU Pascal
11 CHEMIN DES PREAUX
27120 SAINT AQUILIN DE PACY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 128ha 17a 97ca situé(s) sur les communes de (27) AIGLEVILLE, BREUILPONT, CHAIGNES, VILLEGATS et PACY SUR EURE, pour l'installation de Monsieur Romain DEBAENE et l'entrée de Monsieur Pascal ROUSSEAU au sein de la SCEA DE LA POULINIÈRE.

ACCUSE DE RECEPTION

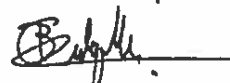
Dossier réceptionné complet le : 17 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA FERRAND

Evreux, le - 7 MAR. 2017

SCEA FERRAND
Monsieur FERRAND Benoît
Madame FERRAND Sophie
1 CHEMIN DU GENETÉY
27370 LE BOSQ DU THEIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88ha 12a 23ca situé(s) sur les communes de (27) LE BOSQ DU THEIL, SAINT ELOI DE FOURQUES et THIERVILLE, en plus des 140,25 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL PELERIN

Evreux, le 13 MAR. 2017

EARL PELERIN
Monsieur PELERIN Pierre
Mesdames PELERIN Gisèle et Jessica
FERME DE CHICOURT
LE HAMEL
27240 ROMAN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133ha 23a 98ca situé(s) sur les communes de (27) CONDE SUR ITON, DAME MARIE, GOUVILLE et ROMAN, pour l'installation de Madame Jessica PELERIN au sein de l'EARL PELERIN.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU BOULBOUT

Evreux, le 13 MAR 2017

GAEC DU BOULBOUT
Madame Véronique LUCAS
Monsieur Ludovic LUCAS
14 CHEMIN DU BOULBOUT
27270 GRAND-CAMP

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 75a 50ca situé(s) sur la commune de (27) FERRIERES SAINT HILAIRE, en plus des 108,11 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE CAMARE

Evreux, le 13 MAR. 2017

SCEA DE CAMARE
Monsieur GAUTHIER Régis
Madame GAUTHIER Martine
LES BEURONS -ST DENIS DU BEHELAN
27160 MARBOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 185ha 24a 32ca situé(s) sur les communes de (27) MARBOIS, GOUVILLE, GROSSOEUVRE ET THOMER LA SOGNE, pour la création de la SCEA DE CAMARE

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 MAR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur FABERT Vincent

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

343 RUE DE LA LIBERATION
27510 AOMILLY SUR ANDELLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : FABERT Vincent

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43ha 27a 29ca situé(s) sur les communes de (27) ALIZAY, LE MANOIR SUR SEINE et PITRES, en plus des 225,98ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 MAR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur DUMESNIL Philippe

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

2 SENTE DES GRUMES
27120 ROUVRAY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUMESNIL Philippe

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 63a 57ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMBRAY, JOUY SUR EURE et ROUVRAY, en plus des 105,96ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL PAUMIER

Evreux, le 13 MAR. 2017

EARL PAUMIER
Monsieur Romain PAUMIER

2 CHEMIN DU VALDELEUX
27350 HAUVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 87a 19ca situé(s) sur les communes de (27) BOUQUETOT et HAUVILLE en plus des 92,68 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 MAR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur LHOMME Alain

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

120 ROUTE DU BUISSON ALIX
27390 MESNIL ROUSSET

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LHOMME Alain

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 64a 40ca situé(s) sur la commune de (27) NOTRE DAME DU HAMEL, en plus des 117,65 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

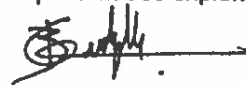
Dossier réceptionné complet le : 23 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HÉBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : QUENTIN Guillaume

Evreux, le 13 MAR. 2017

Monsieur QUENTIN Guillaume

2 RUE DU PONT DE L'EURE
27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15ha 97a 26ca situé(s) sur la commune de (27) FERRIERES HAUT CLOCHER.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DEBUS ARNAUD

Evreux, le 13 MAR. 2017

EARL DEBUS ARNAUD
Monsieur Arnaud DEBUS

2 RUE DU POINT DU JOUR
27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47ha 73a 83ca situé(s) sur les communes de (27) IVILLE et ECQUETOT, en plus des 136,82 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 FEVRIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-26-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juin 2017
Autorisation tacite d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710778
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MARTENS Grégory
Le Plantis
61210 BAZOCHES AU HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14, ha situé(s) sur les communes de MENIL-HERMEI, références cadastrales :

MENIL-HERMEI : AE59-60-61, AH67-68-69-70-129-200-201-226

Dossier réceptionné complet le : 10/02/2017

La date du 10 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710734
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES TILLEULS
L'Étre Cousin
61570 LE CHATEAU D'ALMENECHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,56 ha situé(s) sur les communes de LE CHATEAU-D'ALMENECHES, références cadastrales :

LE CHATEAU-D'ALMENECHES : ZE7-8

Dossier réceptionné complet le : **10/02/2017**

La date du 10 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710771
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BAGNOLES DE POM
BAGNOLES DE L'ORNE La Noé Plaine
61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,6 ha situé(s) sur les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE, PARIGNY, références cadastrales :

BAGNOLES-DE-L'ORNE : D366
PARIGNY : ZC87,ZP26-78,ZV34

Dossier réceptionné complet le : 10/02/2017

La date du 10 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710781
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants EARL DES BOULVENTS
Les Boulvents
61210 LA FRESNAYE AU SAUVAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,67 ha situé(s) sur les communes de GOULET, MONTGAROULT, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, SEVRAI, VILLERS-CANIVET, références cadastrales :

GOULET : ZH8,ZI35-37-38,ZM7-20-22,ZN17,ZR23,ZT1-2-13-22
MONTGAROULT : ZC67-68-87
SAINT-OUEN-SUR-MAIRE : ZB1-5
SEVRAI : ZE13,ZH20
VILLERS-CANIVET : ZH18-207

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2017

La date du 13 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710776
Tél : 02 33 32 52 30

EARL MICLARD
La Luardière
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,87 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : Y872

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2017

La date du 13 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710783
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA
CHAUDRONNIERE
Le Bourg
61200 SAI

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,7 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, références cadastrales :

ALMENECHES : F2,AS9-39

Dossier réceptionné complet le : **13/02/2017**

La date du 13 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710785
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC POUSSIER
Les Clos
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,14 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : YB127

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2017

La date du 15 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710784
Tél : 02 33 32 52 30

Madame VIALA Laurence
Pliard
61370 SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,69 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, références cadastrales :

SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE : ZK69
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE : ZA1

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2017

La date du 15 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710804
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BERNOU Eric
4 rue du Tourbillon La Haye au préte
SAINT LOYER DES CHAMPS
61570 SAINT-LOYER-DES-CHAMPS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,4 ha situé(s) sur les communes de MONTMERREI, références cadastrales :

MONTMERREI : ZK96

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2017

La date du 20 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710693
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC BEAUDET DE LA
MONNERIE
LA MONNERIE
61330 LA BAROCHE SOUS LUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,23 ha situé(s) sur les communes de PERROU, références cadastrales :

PERROU : A5-48-49-73-79-80-82-87-88-89-99-100-101-102-103-104-214-215-753

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2017

La date du 20 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710805
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DELAUNAY
La chapperie
61220 SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 137,61 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : L21-25,020

SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE : B53-54-55-111-112-115-118-119-121-125,C59-60-61-62-63-64-65-66-67-74-76-78-79-82-83-84-87-88-89-91-95-96-97-188,D2-199-234,E78-79-82-84-85-88-107-111-125-126-127-129-130-131-132-133-137-138-139-141-173-174-177-181-182-215-218-220-226-233-234-238,ZB4-7

Dossier réceptionné complet le : **21/02/2017**

La date du 21 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINGOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddl-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710806
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DELAUNAY
La chapperie
61220 SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93,49 ha situé(s) sur les communes de HABLOVILLE, MONTGAROULT, RI, références cadastrales :

HABLOVILLE : ZM56-57
MONTGAROULT : ZH18
RI : ZE2-6-9-10-19-31-32, ZH6-7-8-9-11-39-41, ZN1-2-3-4-8-9-10-16-17

Dossier réceptionné complet le : 21/02/2017

La date du 21 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-26-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - juin 2017
Autorisation tacite d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE CAQUEREL
HERVÉ GARDIN
Caquerel
50220 POILLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017083**

Saint-Lô, le 9 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,07 ha situés sur la(les) commune(s) de Poilley (ZT-127-130).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC AGNAN
PATRICK, MARIE-ANNE, NICOLAS AGNAN
Le Sous l'Aulne
50410 MONTBRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017086

Saint-Lô, le 9 février 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,5 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Vigor des Monts (ZN-4-5, ZO-19).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEFRANÇAIS
YVES, FRANÇOISE, VINCENT LEFRANÇAIS
Eron
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017087**

Saint-Lô, le 9 février 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,09** ha situés sur la(les) commune(s) de **Brouains (ZD-29-47-48-49-60), Sourdeval (F-882-883-966)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THOMAS BELLIN
La Cour
50630 LE VAST

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017089

Saint-Lô, le 9 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,17 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Vast (C-542-543-545-546-548-550-485-486).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THOMAS BELLIN
La Cour
50630 LE VAST

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017090**

Saint-Lô, le 9 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,76 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Vast (C-549)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SERGE BURNEL
5, La Favellerie
50680 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017097**

Saint-Lô, le 9 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,99 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Cerisy la Forêt (D-194)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-FRANÇOIS DOGUÉ
2 D, La Mercerais
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017099**

Saint-Lô, le 13 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,49 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Aubin de Terregatte (ZK-87).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC JSM
JÉRÔME ET SABRINA MANCEL
La Haute Grimaudière
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017100**

Saint-Lô, le 13 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,2 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Symphorien des Monts (ZD-77)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BIOT
PASCAL BOËTTE, LOÏC ADAM, JM LAHAYE,
MAURICE LECOEUR, DOMINIQUE COUILLARD
1, route de la Londe
50430 VESLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017104**

Saint-Lô, le 13 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,12 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Vesly (ZB-15-16-17-19, ZC-20)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07 février 2017**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindé à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU ROUGE CUL
STÉPHANE ET ROSELINE COUPPEY
6, Hameau Le Rouge Cul
50630 CRASVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017105**

Saint-Lô, le 13 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,19** ha situés sur la(les) commune(s) de **Crasville (A-344-237-246-247)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC AGRIFARM
ROMAIN SAUVAGE ET BENOÎT CAPELLE
Le Rosty
50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017106

Saint-Lô, le 13 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,16 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Muneville le Blingard (17,43 ha)**, **St martin d'Aubigny (75,73 ha)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindé à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC AGRIFARM
ROMAIN SAUVAGE ET BENOÎT CAPELLE
Le Rosty
50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017107**

Saint-Lô, le 13 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,85** ha situés sur la(les) commune(s) de **Lozon, Muneville le Bingard, Raids, Saint Martin d'Aubigny**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LETOURNIANT
FERNANDE, PASCAL, RÉGIS LETOURNIANT
14230 Gefosse Fontenay**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017113

Saint-Lô, le 13 février 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,34 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Hommet d'Arthenay (ZH-21-22-34-39-32), Amigny (B-76-105-139-140).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC GRENTE
PASCAL, LAURENCE, RÉMI GRENTE
3, Le Beaulieu
50850 LE FRESNE-PORET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017116**

Saint-Lô, le 13 février 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,33 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Fresne Porêt (D-59, B-557-370-598-418-425-417-597-413-419-423-558).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

FRANÇOISE LEMÉTAYER
19 bis le Fougeray
50530 BACILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017119

Saint-Lô, le 16 février 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,17 ha situés sur la(les) commune(s) de Bacilly, Genêts, Montviron, Vains, Lolif.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

OLIVIER MESNAGE
Village Guillouet
50320 LA BESLIÈRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017121**

Saint-Lô, le 16 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,05 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur la Pommerais (C-42-43-44).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DES TAUPINS
THIBAUD ET CHRISTINE GARNIER
Village Taupin
50320 LA LUCERNE-D'OUTREMER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017122**

Saint-Lô, le 24 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,34** ha situés sur la(les) commune(s) de La Lucerne d'Outremer (ZD-60, ZN-208).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE HAUT MANOIR
SYLVAIN RUBE
Le Haut Manoir
50450 MONTAIGU-LES-BOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017125

Saint-Lô, le 16 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,3 ha situés sur la(les) commune(s) de Montaigu les Bois (B-279 à 283, 365-562-682).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jéanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DANIEL PATRICK
PATRICK ET SYLVIE DANIEL
La Hurie
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017129

Saint-Lô, le 20 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,48 ha situés sur la(les) commune(s) de **Cérences (H-612-613-614)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA LISLERIE
JEAN-LUC ET LAURENCE LEHÉRICHEY
Listerie
50520 LE MESNIL-TOVE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017130

Saint-Lô, le 20 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Tôve (ZC-80).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

OLIVIER CHANCÉ
39 rue de l'Hippodrome
50800 LA CHAPELLE-CECELIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017139**

Saint-Lô, le 20 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,46 ha situés sur la(les) commune(s) de La Chapelle Cécélin (ZE-24-26).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LES FRESNES
STÉPHANIE ROHÉE ET DAVID GERVAIS
3, Les Fresnes
50160 SAINT-AMAND**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017140**

Saint-Lô, le 20 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,81 ha situés sur la(les) commune(s) de Vidouville (B-153-287).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

DIMITRI CORDIER
12, Athée
50220 CEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017143**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Huisnes sur mer (ZI-45-22).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE L'HUDERIE
RÉGIS LALLEMAND
4, rue de la Butte Saint Clair
50570 LE MESNIL-VIGOT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017146**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,49 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Mesnil Vigot (B-88-112)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA JAMET ROLLAND
AMÉLIE ROLLAND ET NICOLAS JAMET
1, le Haut Gallion
50310 SAINT-CYR**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017149**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,52 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Valognes (ZM-22-23), Lieusaint (B-15-16)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA PETITE CHAMPAGNE
JÉRÔME, DAMIEN, JEAN-LOUIS DUBOIS
1, Le Petite Champagne
PLOMB
50870 LE PARC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017154*

Saint-Lô, le 27 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Bourguenolles (C-46, 77 à 80, 162-164-165-170-171), Le Parc (A-257).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS ONFROY
Lavalle
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017155

Saint-Lô, le 27 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,9 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Marie du Mont (ZD-1, ZH-6-9).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS ONFROY
Lavalle
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017156

Saint-Lô, le 27 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,37 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Marie du Mont (YA-33).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS ONFROY
Lavalle
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017157**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situés sur la(les) commune(s) de Ecoquenéauville (A-29-145-201).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS ONFROY
Lavalle
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017158**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,55 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Mère Eglise (ZL-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES BASSES LANDES
SÉBASTIEN ET SABRINA CARNET
Les Basses Landes
DUCEY
50220 DUCEY LES CHERIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017161**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,57 ha situés sur la(les) commune(s) de Poilley (ZM-128), Saint Aubin de Terregatte (ZE-13-19-36-27-60-70-35-12-56, ZH-17-11, ZK-72, ZL-36, ZO-64-65, ZD-94-106), Saint Laurent de Terregatte (ZM-29-32-34-35-148-149-173).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE VAL
OLIVIER, DOMINIQUE, FLORENT PACEY
La Traffetière
VENGEONS
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017162**

Saint-Lô, le 27 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,18 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Vengeons (A-466-468-469)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-31-176

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - mai 2017
Autorisation tacite d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DES VANNERIES
LOÏC ET JOSIANE HÉRON
42 bis route de bricquebec
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017076**

Saint-Lô, le 6 février 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,39 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur le Vicomte (G-477-484-485, 111 à 117, 155 à 157, A-303-80-15-69-78-81).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

RÉGINE DUMAINE
10 bis rue Antoine de Garaby
MONTCHATON
50660 ORVAL SUR SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017078**

Saint-Lô, le 6 février 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,02 ha situés sur la(les) commune(s) de Montchaton (AL-43-188-6-7-8-52, AH-70).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christèle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRAIZE
JEAN-HUGUES ET KARINE LORAUULT
L'Hyvernière
LES CHAMBRES
50320 LE GRIPPON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017081

Saint-Lô, le 6 février 2017

Mdame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,89 ha situés sur la(les) commune(s) de Champcey (ZB-209-219-14-18-188-254-80-81-82), Ronthon (ZC-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA PETITE CROIX
YVES, RAYMOND, EMMANUEL GUELE
Le Bas Tellé
50170 SACEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017082**

Saint-Lô, le 6 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,02 ha situés sur la(les) commune(s) de Sacey (ZC-32).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-31-175

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - mai 2017
Autorisation tacite d'exploiter



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL EUDELINE
M. et Mme EUDELINE
Le Hameau Canivet
SAINT DENIS DE MAISONCELLES
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,66** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SOULEUVE EN BOCAGE YA 2 49 67 40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Madame BRETONNET Nicole
La Valette
14210 PREAUX BOCAGE

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,26 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

PREAUX BOCAGE B 66 67 68 69 70 104 63- ZA 18

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :04/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : rdm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur GRUSSE Dominique
42, rue du Lavoir
14220 MOULINES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,82 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COMBRAY

ZA 38 54

ACCUSE DE RECEPTION

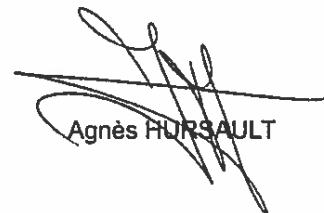
Dossier réceptionné complet le : 05/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 31 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame GUILLOTTE Claire
Les Hauts Vents
14250 CRISTOT

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,50 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CRISTOT	AH 37 38 42 43 44 45 51 52 54 101 103
FONTENAY LE PESNEL	ZA 8
TILLY SUR SEULLES	ZA 8 9
TILLY SUR SEULLES	ZA 11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BARBOIS
M.CHAILLON Thomas
Le Barbois
14240 SALLEN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,42** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SALLEN	B 272 273 274 275 276 277 278 280 281 282 283 284 285 286 287 298 299 300 301
SALLEN	542 534 620 483 486 487 490 267 268 599 601 642 640- B 334 335 336 341 342
SALLEN	343 344 345 346 347 348 349 350 351 359 360 361 362 363 364 365 366 367 508
SALLEN	510 554 589 313 314 319 325 326 327 330- C 245
LA VACQUERIE	A 157 158- B 44 206 207 448 211 83
LA VACQUERIE	A 66 153 156 372- B 202 203 210
LA VACQUERIE	B 11 14 15 16 21 25 26 27 514 535 537 539 541 543
LA VACQUERIE	A 19 20 31 32 33 34 346 422 424 420 419- B 252- C 330

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :05/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
Tél. : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DE LA CALENE
M.SISSAU Didier et Mme SISSAU Béatrice
555, chemin de la Valette
14340 MANERBE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,69** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUVILLARS	E 60 64 65 68 69 104 108
MANERBE	ZW 15
MANERBE	ZV 19 22 23 – ZW 2 10
ST OUEN LE PIN	C 88
ST OUEN LE PIN	C 84 87 163

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DE LA CALENE
M.SISSAU Didier et Mme SISSAU Béatrice
555, chemin de la Valette
14340 MANERBE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **172,18** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUVILLARS	D 196 212 214 229 231 232 323 462 228
MANERBE	ZB 9 20 25
MANERBE	ZH 12
MANERBE	ZA 7 – ZB 13 16 18 22 29 – ZC 1 – ZS 8
MANERBE	ZB 8 19 21 27 – ZV 9 12
MANERBE	ZB 10
MANERBE	ZV 5 11 15
MANERBE	ZA 18 24 – ZB 17 23 – ZT 4
LA ROCQUE BAIGNARD	B 8 11 1212 30 34 39 73 74 117
LA ROCQUE BAIGNARD	B 43 – CV 34
ST HYMER	A 330 565 567 630 – ZA 5 7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

in@net - 0231445987 - www.calvados.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LETOURNIANT
M. Mme LETOURNIANT
14230 GEFOSSE FONTENAY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,16 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MONFREVILLE

ZI 6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

inténet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

GAEC DES 3 LAITIERS
M. et Mme LETELLIER
Les Vallées
14380 ANNEBECQ- Landelles et
Coupigny

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,92** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

ANNEBECQ- LANDELLES YD 2
ET COUPIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :06/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 31 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA VENTE HUCHER
M. M. LEGRAND
14230 NEUILLY LA FORET

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,29** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NEUILLY LA FORET C 203 204 – D 162 163 164 166 170 173 179 180

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC BLOUIN
Messieurs BLOUIN
Le Beubis
14380 LE MESNIL CAUSSOIS

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **189,44** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LANDELLES ET COUPIGNY	ZT 23 24 26 31
LANDELLES ET COUPIGNY	ZT 25 27 40- ZX 33
LE MESNIL BENOIST	A 258 260 266 267 268 476
LE MESNIL BENOIST	A 298- ZB 4 5
LE MESNIL BENOIST	A 279 280 282 293 396 397
LE MESNIL CAUSSOIS	ZB 21 29 49
LE MESNIL CAUSSOIS	ZC 11 34 40
LE MESNIL CAUSSOIS	ZC 22 26 27 28 29 35
LE MESNIL CAUSSOIS	ZC 5 9 32 46
LE MESNIL CAUSSOIS	ZD 64
LE MESNIL CAUSSOIS	ZB 27 34
LE MESNIL CAUSSOIS	ZC 13 14 3 4
LE MESNIL CAUSSOIS	ZC 12
LE MESNIL CAUSSOIS	ZC 31
LE MESNIL CAUSSOIS	ZD 66 67
LE MESNIL CLINCHAMPS	ZB 100
LE MESNIL CLINCHAMPS	ZB 24 163
LE MESNIL CLINCHAMPS	ZB 36 47 166- ZM 79
LE MESNIL CLINCHAMPS	ZB 15 17 131
LE MESNIL CLINCHAMPS	ZB 14
SAINTE MARIE LAUMONT	ZH 19 41 70- ZI 102- ZP 8 13 27 28 117
SAINTE MARIE LAUMONT	ZP 48 49 60
SEPT FRERES	ZD 125

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 10/01/2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : dgim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LETOUSEY Sébastien
Garnetot
14170 L'LOUDON**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GARNETOT

A 163 165 – B 10 72 73

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA COUDRAIE
M. et Mme BUISSON
La Coudraie
14240 LA VACQUERIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,29** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SALLEN C 266 542 86 113 112

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur ANDRIEU Sylvain
Le Moulin – Le Petit Vey
14480 CULLY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,96 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CULLY

AE 6 8 9 10 11 95 99

ACCUSE DE RECEPTION

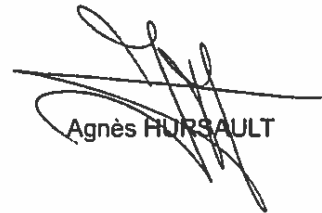
Dossier réceptionné complet le : 14/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame PLEKAN Odile
St Martin de Fresnay
14170 L'OUDON

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,52 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST MARTIN DE FRESNAY – L'OUDON A 110 111 112 113 137 140 237 238 252 – B 52 243

ACCUSE DE RECEPTION

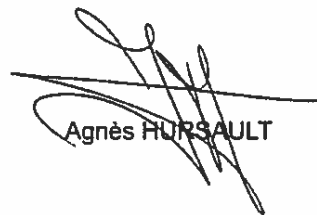
Dossier réceptionné complet le : 14/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
"Informé(e) sur <http://www.calvados.gouv.fr>"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur VEREECKE Emmanuel
Ferme de la Gronde
14400 MAGNY EN BESSIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,57 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BANVILLE

B 187

ACCUSE DE RECEPTION

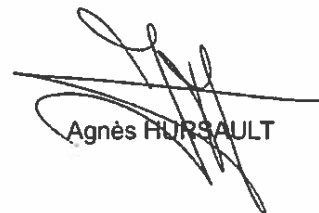
Dossier réceptionné complet le : 14/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BAS PERRIERS
Messieurs LABROUSSE
Le bas Perriers
14410 CHENEDOLLE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,26 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CHENEDOLLE ZD 34

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL ANFRAY
Monsieur ANFRAY Sylvain
La Goderie Courson
14380 NOUES SUR SIENNE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,34** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

NOUES DE SIENNE

ZN 34 49

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA CHASSE
M. Mme BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE Arnaud
17, rue de l'Église
14620 BEAUMAIS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,45** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEAUMAIS
CROCY

ZI 9 10
ZL 104 105 106 107 108 109 110 111 – ZB 11

ACCUSE DE RECEPTION

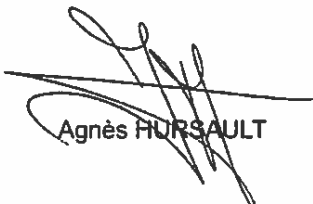
Dossier réceptionné complet le : 17/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès FURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DELAMARRE
Messieurs DELAMARRE
Le Coudray
14260 ROUCAMPS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,46 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PLESSIS GRIMOULT ZB 41

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE L'ETOILE
Le Bourg
14690 LE DETROIT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,95** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE DETROIT

ZD 4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur OLIVIER Frédéric
1 Lieu dit La Fresnaye-Proussy
14110 CONDE EN NORMANDIE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,56** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PROUSSY

ZE 33- ZH 35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC FERME DE LAUNAY
M.LEBOUVIER
1 Lieu Dit Launay
14260 SAINT PIERRE DU FRESNE

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,28 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

ONDEFONTAINE

C 158

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARLA ROTS
M.MARIE Stéphane
Le Chêne à ROTS
14240 LES LOGES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,61** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAHAGNES	YD 4 5
LES LOGES	ZC 10
SAINT JEAN DES ESSARTIERS	ZH 6p 12- ZL 28
SAINT MARTIN DES BESACES	ZH 38p 40- ZK 18 30p 33 37 38 75 78
SAINT MARTIN DES BESACES	ZK 71
SAINT OUEN DES BESACES	ZE 44- ZH 3 23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 31 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE L'ORBIQUET
M. Jérôme ALLAUME
14290 ORBEC

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,48** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA CHAPELLE YVON – VALORBIQUET A 335 336 337 438 – B 166

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DIEULAFIT Bruno
15, rue de Bretagne
14220 FRESNEY LE VIEUX

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,10 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST LAURENT DE CONDEL

B 38 – ZE 5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
In@met : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 février 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DE MALON
Mme COLLET Geneviève – Mme COLLET Karine
7, rue de la Poterie
14280 ST CONTEST

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **108,90 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUTHIE	AS 167 – V 21 60
AUTHIE	Z 1 2
AUTHIE	Z 3 36 37
CAIRON	AI 146
ROSEL	AK 47
ROTS	AO 23
ST CONTEST	AD 90 94 – AO 23
ST CONTEST	AC 7 12 – AO 118
ST CONTEST	AD 29 52 53 56 57 – AH 30
ST CONTEST	AH 21
ST CONTEST	AP 30
ST CONTEST	AO 2 90 – AP 1 204

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél. : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DES BERGUENOTTES
M.CHAILLON Pascal
La Maugeraye
14240 SEPT-VENTS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,81 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LA VACQUERIE
CAUMONT L EVENTE

C 81 82
A 2 3 4 167

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 31 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE L'HUILERIE
M.M. ECOLASSE Emmanuel et Philippe
14240 STE HONORINE DE DUCY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,71 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LIVRY C 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/01/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

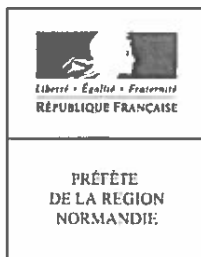
Agnès HURSAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-26-007

ARRETE PREFECTORAL PRONONCANT UNE
SANCTION PECUNIAIRE CONSECUTIVE A UN
REFUS DE CESSER D'EXPLOITER

GAEC de la Haute-Foligis à SANTENY (50)



ARRETE PREFECTORAL PRONONCANT UNE SANCTION PECUNIAIRE CONSECUTIVE A UN REFUS DE CESSER D'EXPLOITER

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU les articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 refusant au GAEC de la Haute Folie (Messieurs Marc DUGAY et Stéphane ZEWE), dont le siège d'exploitation est à SAINTENY (50), l'autorisation préalable d'exploiter des parcelles d'une contenance de 18ha 84a situées sur la commune de Raids (V-15-19-53, X-115),

VU la mise en demeure notifiée au GAEC de la Haute Folie, le 16 janvier 2017, de cesser d'exploiter les parcelles objet de la décision de refus d'exploiter, et le rappel fait par courrier en date du 16 février 2017,

CONSIDERANT que les éléments de réponse apportés par le GAEC de la Haute Folie ne permettent pas de justifier sa poursuite d'exploitation des terres en cause,

ARRETE

Article 1^{er} – Une sanction pécuniaire de 914,70 € par hectare exploité sans autorisation est appliquée à l'égard du GAEC de la Haute Folie, soit un montant total de 6 402,90 €, correspondant à 914,70 € x 7 ha (parcelles V-15-53).

Cette mesure pourra être reconduite d'année en année, si l'exploitation irrégulière persiste.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception, en déposant un recours devant la Commission des recours constituée en application de l'article L.331-8 du code rural et de la pêche maritime (adresse : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie – 6, Boulevard Général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN Cedex 5).

Ce recours devra être accompagné de la présente décision.

Article 3 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 26 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt
Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

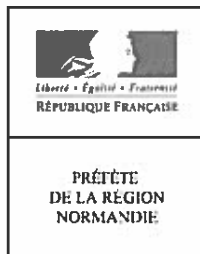
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-28-006

Arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation en
secteur équin avec élevage minoritaire, pour la période

Conditions d'attribution des aides à l'installation - DPA - secteur équin

2017-2020 en Normandie



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service régional des entreprises agricoles et
agro-alimentaires

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté relatif à l'attribution des aides à
l'installation en secteur équin avec élevage
minoritaire, pour la période 2017-2020 en
Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les lignes directrices de l'union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.330-1 et D.343-3 et suivants,
- VU** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative aux aides « de minimis général »,
- VU** la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 relative aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015, relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au titre des aides « de minimis »,
- VU** les modalités d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur dans le cadre de la mesure 6.1 du Programme de Développement Rural du Calvados, de la Manche et de l'Orne et du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime, pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté modificatif n°SGAR 17/059 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2020, les conditions d'attribution de l'aide nationale à l'installation - Dotation Jeune Agriculteur (DJA) - pour les projets d'installation en secteur équin avec élevage minoritaire en Normandie. Les demandes d'aides signées à partir du 1^{er} avril 2017 sont instruites selon ces modalités.

L'arrêté du 14 décembre 2015 relatif à l'attribution des aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire en Basse-Normandie et l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à l'attribution des aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire dans l'Eure et dans la Seine Maritime restent applicables aux demandes d'aides signées avant cette date.

Article 2 : Articulation avec les aides du FEADER

Les projets d'installation portant sur le développement d'activités dans le secteur équin avec élevage minoritaire ne font pas l'objet d'un cofinancement par le FEADER et ne relèvent pas du programme de développement rural (PDR) régional. En effet, ces activités ne satisfont pas à la définition européenne de l'activité agricole (règlement UE 1305-2013 du 17 décembre 2013).

Toutefois, ces productions relèvent des activités agricoles au titre du code rural et de la pêche maritime (article L.311-1) ou permettent une affiliation au régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles (article L.722-1).

Pour ce type de projets, la DJA est attribuée sur la base du règlement UE «de minimis entreprise» n°1407/2013 et le financement est assuré uniquement par des crédits du ministère en charge de l'agriculture.

Les activités éligibles sont détaillées au paragraphe 1-2 de l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015.

Article 3 : Montant de l'aide

Les montants d'aides prévus pour les projets équestres sont identiques à ceux qui sont prévus dans le PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne et dans le PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime pour les projets agricoles de l'annexe I du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

La DJA est constituée d'un montant de base fixé en fonction de la localisation du siège du projet d'installation :

- 12 000 € en zone de plaine,
- 17 000 € en zone défavorisée.

Selon les caractéristiques du projet d'installation, ce montant de base peut être complété de modulations, dont les taux et montants sont indiqués ci-dessous.

		ZONE DE PLAINE	ZONE DEFAVORISEE
Montant de base régional		12 000 €	17 000 €
Critères de modulation	Taux	Montant	Montant
Hors cadre familial (HCF)	25 %	3 000 €	4 250 €
Projet agroécologique	25 %	3 000 €	4 250 €
Projet générateur de valeur ajoutée et/ou d'emploi	25 %	3 000 €	4 250 €
Projet à coût de reprise/modernisation important	forfaitaire	En fonction du montant d'investissement, voir tableau ci-dessous	

Montant hors taxe de la modulation à coût de reprise/modernisation important	Zone de plaine	Zone défavorisée
100 000 € ≤ investissements < 400 000 €	6 000 €	8 000 €
Investissements ≥ 400 000 €	8 000 €	10 000 €

Les critères de modulation de la DJA et les conditions pour en bénéficier sont identiques à ceux qui sont appliqués aux demandes relevant de la mesure 6.1 du PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne et du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Les aides devront respecter, sur les 3 derniers exercices fiscaux, un plafond de 200 000 € (art. 3 du règlement UE n°1407/2013 « de minimis entreprise »).

Article 4 : Circuit de gestion

Le circuit de gestion est le suivant :

- Instruction de la demande d'aide : dépôt du dossier, réception de la demande d'aide, complétude du dossier, contrôle des critères d'éligibilité, calcul du montant prévisionnel de l'aide par la Direction Départemental des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)).
- Sélection et programmation : programmation des dossiers, passage en commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Décision d'aides : information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés, réservation des crédits, établissement et transmission des décisions d'attribution des aides par la DDT(M).
- Suivi du projet d'installation : établissement du certificat de conformité, mise en œuvre du plan d'entreprise, avenant au plan d'entreprise par la DDT(M).
- Instruction d'une demande de paiement (acompte ou solde) : dépôt, réception, contrôle administratif de la demande, conclusion du contrôle, demande de paiement à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) par la DDT(M).
- Gestion des irrégularités : détermination des montants à rembourser, décision de déchéance partielle ou totale par la DDT(M).

Les demandes d'aides à l'installation sont déposées obligatoirement à la DDT(M) du département d'installation correspondant au siège de l'exploitation. La DDT(M) est le guichet unique service instructeur (GUSI) pour ces demandes d'aides. Les chambres d'agriculture viennent en appui des DDT(M) dans le cadre de leur mission de service public liées à la mise en œuvre des aides à l'installation conformément à la réglementation en vigueur. La mise en paiement de ces aides est effectuée par l'ASP.

Article 5 : Modalités de sélection, d'engagement et de paiement des dossiers

La demande d'aide à l'installation est sélectionnée au regard de la grille de sélection appliquée aux demandes relevant de la mesure 6.1, pour la période 2014-2020.

L'engagement des dossiers relève du préfet de département, qui peut déléguer sa signature aux DDT(M).

La mise en paiement de l'aides est effectuée par l'ASP.

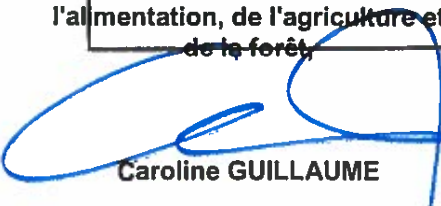
Article 6 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, le directeur départemental des territoires de l'Orne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Fait à Caen, le
28 JUILLET 2017

La Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

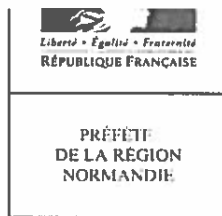
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-22-006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M Pierre BOURCIER n'est pas autorisé à exploiter sur les communes de LOUYE - MUZY -
COURDMANCHE (voir liste des parcelles)*

N°DDTM27/SEATR/17-0046



**DECISION PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/17-0046**

**La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 21 mars 2017 présentée par Monsieur Pierre Bourcier, demeurant au 7 rue du Fond du Val 27570 Acon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 31ha 76a 57ca ,

VU la demande concurrente, en date du 22 mars 2017, présentée par l'EARL Le Poirier Mézières, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Laine et Madame Laurence Peltier, demeurant au 1 rue de la Gare 27120 Boisset Les Prévanches, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 32ha 74a 97ca,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 1^{er} juin 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et la pêche maritime, notamment le paragraphe 1° relatif à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Pierre Bourcier consiste en une installation non aidée sur une surface de 31ha 76a 57ca s'ajoutant à la surface de 17ha 26a 76ca accordée par arrêté DDTM27/SEATR/17-0003 en date du 23 mars 2017,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Le Poirier Mézières consiste en une installation non aidée de Madame Laurence Peltier sur une surface de 32ha 74a 97ca au sein de l'EARL Le Poirier Mezières qui met en valeur 145ha 83a,

1/2

CONSIDERANT que les demandes respectives de Monsieur Pierre Bourcier et de l'EARL Le Poirier Mézières sont en situation de concurrence, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du SDREA Haute-Normandie,

CONSIDERANT que les demandes de Monsieur Pierre Bourcier et de l'EARL Le Poirier Mézières s'inscrivent toutes deux au 4ème rang des priorités définies par ledit schéma,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 3 du SDREA Haute-Normandie, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 permettant de départager les demandes entre elles et dégager celles qui seront plus prioritaires,

CONSIDERANT qu'au regard du 1° de l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, la dimension économique doit être appréhendée au travers d'un EBE potentiel par actif, calculé comme décrit en annexe à la présente décision,

CONSIDERANT qu'au regard de l'EBE potentiel de Monsieur Pierre Bourcier, sa demande d'agrandissement est moins prioritaire que la demande de l'EARL Le Poirier Mézières qui dispose d'un EBE potentiel par actif, inférieur à celui de Monsieur Pierre Bourcier,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen des critères visés à l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, l'opération d'agrandissement sur 31ha 76a 57ca, projetée par Monsieur Pierre Bourcier, n'est pas conforme aux orientations fixées par le dit schéma,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur BOURCIER Pierre, demeurant au 7 rue du Fond du Val 27570 ACON, n'est pas autorisé à exploiter les 31ha 76a 57ca, référencés comme suit :

- parcelles A432, A438, A726, A736, A747, A684, B22, B27, B31, B56, B58, B59, B60, B68, B69, B70, B82, B87, B88, B89, B90, B92, B100, B105, B139, B140, B141, B324, B325, B329, B335, B344, B345, B385, B386 et ZA45 situées sur la commune de Louye,
- parcelles A780, ZA55, ZB186 et ZB210 de la commune de Muzy,
- parcelle AH 107 de la commune de Courdemanche.

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux auprès de la préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Louye, Muzy et Courdemanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, et affiché en mairie des communes concernées.

A CAEN , le 22 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

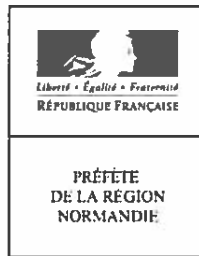
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-13-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/17-0043

Refus d'autorisation pour la SCEA DE L' EPAIL d'exploiter sur la commune de MANTILLY
Autorisation donnée à M Serge FOURNERIE



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0043**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par Monsieur Serge FOURNERIE et la SCEA DE L'EPAIL (Mr Patrick LEROYER) dont les sièges d'exploitation sont situés à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,25 ha précédemment exploités par Madame Rolande BAUDET à MANTILLY (61),

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes les 19 avril 2017 pour Monsieur Serge FOURNERIE, et 27 février 2017 pour la SCEA DE L'EPAIL,

VU la décision, en date du 17 mai 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, pour la demande présentée par la SCEA DE L'EPAIL,

VU l'avis favorable émis pour Monsieur Serge FOURNERIE et l'avis défavorable pour la SCEA DE L'EPAIL par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 juin 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Monsieur Serge FOURNERIE et de la SCEA DE L'EPAIL relèvent de la priorité n° 8 ex-æquo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que seuls les critères «structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et «dimension économique des exploitations» permettent de départager ces deux exploitants,

CONSIDERANT que Monsieur Serge FOURNERIE exploite des parcelles de part et d'autre des terres demandées, ce qui n'est pas le cas pour la SCEA DE L'EPAIL,

CONSIDERANT que Monsieur Serge FOURNERIE dispose d'une dimension économique inférieure (MBS/UTH = 68 649 €) à celle dont dispose la SCEA DE L'EPAIL (MBS/UTH = 155 801€),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères ci-dessus que la demande présentée par Monsieur Serge FOURNERIE est prioritaire sur celle de la SCEA DE L'EPAIL,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1^{er} – Monsieur Serge FOURNERIE dont le siège social est situé à MANTILLY est autorisé à exploiter 3,25 hectares situés à MANTILLY.

Article 2 – La SCEA DE L'EPAIL dont le siège social est situé à MANTILLY n'est pas autorisée à exploiter 3,25 hectares situés à MANTILLY.

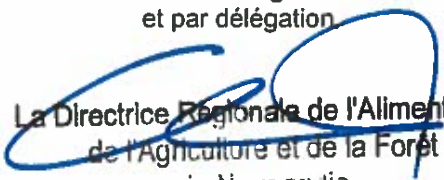
Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Mantilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 13 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-13-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0044**

*Le GAEC DE LA FERRONNIERE est autorisé à exploiter sur les communes de BEAUVAIN ET
DE LA FERTE MACE*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0044**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA FERRONNIERE (Madame Véronique MAIGNAN et Monsieur Patrick BARBIER) dont le siège d'exploitation est situé à FAVEROLLES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles précédemment exploitées par Madame Valérie LÉVEILLÉE pour une surface de 3,68 ha, en concurrence avec l'autorisation d'exploiter accordée au GAEC DE LA PIGEONNIERE (Monsieur et Madame LAINÉ), en mars 2016, au regard des orientations et priorités fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 21 mars 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 juin 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

1/2

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande formulée par le GAEC DE LA FERRONNIERE et l'autorisation préalable d'exploiter accordée au GAEC DE LA PIGEONNIERE relèvent de la priorité n° 8 ex-æquo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun critère n'a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'en conséquence il y a lieu d'accorder également l'autorisation d'exploiter les 3,68 ha au GAEC DE LA FERRONNIERE,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DE LA FERRONNIERE dont le siège d'exploitation est situé à FAVEROLLES est autorisé à exploiter 3,68 hectares situés à BEAUVAIN et LA FERTE MACÉ.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Beauvain et la Ferté Macé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 13 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-29-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0048**

*EARL LE POIRIER MEZIERES - est autorisé à exploiter sur les communes de LOUYE - MUZY -
COURDMANCHE (voir liste des parcelles)*



**DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/17-0048**

**La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 22 mars 2017, présentée par l'EARL Le Poirier Mézières, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Laine et Madame Laurence Peltier, demeurant au 1 rue de la Gare 27120 Boisset Les Prévanches, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 32ha 74a 97ca,

VU la demande concurrente, en date du 21 mars 2017, présentée par Monsieur Pierre Bourcier demeurant au 7 rue du Fond du Val 27570 Acon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 31ha 76a 57ca,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 1^{er} juin 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et la pêche maritime, notamment le paragraphe 1 relatif à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Le Poirier Mézières consiste en une installation non aidée de Madame Laurence Peltier sur une surface de 32ha 74a 97ca, au sein de l'EARL Le Poirier Mézières qui met en valeur 145ha 83a,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Pierre Bourcier consiste en une installation non aidée sur une surface de 31ha 76a 57ca s'ajoutant à la surface de 17ha 26a 76ca accordée par arrêté DDTM27/SEATR/17-0003 en date du 23 mars 2017,

1/2

CONSIDERANT que les demandes respectives de l'EARL Le Poirier Mézières et de Monsieur Pierre Bourcier sont en situation de concurrence, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du SDREA Haute-Normandie,

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL Le Poirier Mézières et de Monsieur Pierre Bourcier s'inscrivent toutes deux au 4ème rang des priorités définies par ledit schéma,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 3 du SDREA Haute-Normandie, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires,

CONSIDERANT qu'au regard du 1° de l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, la dimension économique doit être appréhendée au travers d'un EBE potentiel par actif, calculé comme décrit en annexe à la présente décision,

CONSIDERANT qu'au regard de l'EBE potentiel de l'EARL le Poirier Mézières, sa demande d'agrandissement est plus prioritaire que la demande de Monsieur Pierre Bourcier qui dispose d'un EBE potentiel par actif, supérieur à celui de l'Earl le Poirier Mézières,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen des critères visés à l'article 5 du SDREA Haute-Normandie, l'opération d'agrandissement sur 32ha 74a 97ca, projetée par l'EARL Le Poirier Mézières, est conforme aux orientations fixées par le dit schéma,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} : L'EARL Le Poirier Mézières représentée par Monsieur Jean-Baptiste Laine et Madame Laurence Peltier, demeurant au 1 rue de la Gare 27120 Boisset Les Prévanches est autorisée à exploiter les 32ha 74a 97ca, référencés comme suit :

- parcelles A432, A437, A438, A439, A441, A726, A736, A744, A747, A684, B22, B27, B31, B56, B58, B59, B60, B68, B69, B70, B82, B84, B87, B88, B89, B90, B92, B100, B105, B138, B139, B140, B141, B144, B324, B325, B329, B 335, B344, B345, B 385, B386, ZA 45, A708 situés sur la commune de Louye,
- parcelles A780, ZA55, ZB186, ZB210, situées sur la commune de Muzy.
- parcelle AH107, située sur la commune de Courdemanche.

Article 2 : La décision n° DDTM27/SEATR/17-0045 en date du 22 juin 2017 est abrogée. Celle-ci est erronée (les parcelles B385 et A708 sur la commune de Louye n'étant pas mentionnées).

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Louye, Muzy et Courdemanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, et affiché en mairie des communes concernées.

A CAEN, le 29 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,



Caroline GUILLAUME

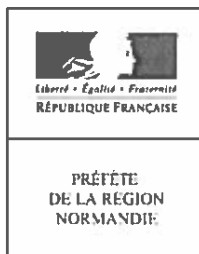
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-22-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0047**

*Le GAEC du MONT DANIEL est autorisé à exploiter sur les parcelles A492-493-494 D-267 sur la
commune de SAINT PIERRE LANGERS*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0047**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC du Mont Daniel (Jean-François NORIE et Olivier LEGRAND) dont le siège est situé à Saint Pierre Langers (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,63 hectares à Saint Pierre Langers (A-92-99-492-493-494-546-552, D-267),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 23 février 2017,

VU la demande initialement concurrente présentée par le GAEC du Thar (Maryse BASSARD et Mickaël BASSARD) dont le siège est situé à Saint Pierre Langers (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles d'une contenance de 4,63 hectares,

VU le courrier adressé à la DDTM de la Manche, le 3 mai 2017, par lequel le GAEC du Mont Daniel retire sa candidature sur les parcelles A-92-99-546-552, d'une surface totale de 2,03 hectares, appartenant à Monsieur Jean-Louis RICHE,

VU le courrier adressé à la DDTM de la Manche, le 3 mai 2017, par lequel le GAEC du Thar retire sa candidature sur les parcelles A-492-493-494, D-267, d'une surface totale de 2,59 hectares, appartenant à Monsieur Jean-Louis RICHE,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 6 juin 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC du Mont Daniel et du GAEC du Thar ne sont plus en concurrence, mais complémentaires,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC du Mont Daniel est autorisé à exploiter les parcelles A-492-493-494, D-267, d'une surface totale de 2,59 hectares situées à Saint Pierre Langers, pour lequel il est le seul candidat.

Article 2 – Les parcelles A-92-99-546-552, d'une surface totale de 2,03 hectares situées à Saint Pierre Langers sont devenues sans objet pour le GAEC du Mont Daniel.

Article 3 – La décision du 10 avril 2017 portant refus au GAEC du Mont Daniel d'exploiter 4,63 hectares à Saint Pierre Langers est abrogée.

Article 4 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 5 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Pierre Langers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 22 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'CG', written over a white background.

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-06-27-007

arrêté portant agrément de la commune de IVRY LA

BATAILLE (27)

dispositif d'investissement locatif "Pinel"

commune d'Ivry la Bataille - département de l'Eure

